

ayant des obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial; le cinquième (e) porte sur les raisons de santé ou d'infirmité, et le sixième (f) sur les motifs de conscience. Le juge, outre qu'il sera appelé à se prononcer sur les demandes d'exemptions fondées sur ces motifs, aura le devoir de désigner les 100,000 hommes qui doivent être envoyés au front. Et quand on aura atteint ce but, devra-t-on considérer la tâche terminée? Je dis que non.

Certains demandent la mobilisation des richesses pour ma part, je voudrais d'une mobilisation qui fût favorable à l'agriculture et à l'industrie. Et puis, il y a la question de savoir qui ordonnera renvois ou exemptions. Qui dira, par exemple que le débitant de tabacs rendrait de plus utiles services s'il était employé aux travaux des champs? On voit sur les fermes des gens qui ne contribuent en aucune manière à la production. Qui est-ce qui décidera qu'il y a lieu de les exempter du service militaire? Le juge? Il est impossible de concevoir qu'un juge puisse se prononcer sur des cas semblables. Il faudra mettre à la disposition du personnel administratif quelque moyen de grouper toutes les forces de la nation et de les ordonner selon l'intérêt bien entendu du Canada et de l'empire, dans le but d'obtenir la production des aliments, d'activer l'industrie et de mettre en plus grande valeur nos mines et nos pêcheries.

Bien que la commission du Service national ne soit pas mentionnée dans le projet de loi, j'ai pensé qu'il y aurait lieu d'inscrire sur une carte les détails relatifs à toute demande d'exemption examinée par le juge en conformité du présent article, et de faire tenir cette carte à une autorité quelconque qui en pourrait faire un utile emploi, car, on le sait, les cartes du Service national furent remplies de façon fort peu satisfaisante, tellement peu que la commission se trouve dans l'impossibilité d'en tirer aucun parti. Pourquoi ne profiterait-on pas de l'occasion de l'établissement de cette vaste organisation dont les ramifications s'étendront à toutes les parties du Canada et même à l'étranger—puisquc certaines personnes ont quitté le pays sans raison—pour obtenir des cartes de ce genre, pour tirer parti de tous les renseignements recueillis par les soins de la commission du Service national, afin d'établir la mobilisation—peu importe le nom donné à la chose—des richesses, de l'agriculture ou de l'industrie, et de donner à la population l'orientation qu'elle doit prendre si l'on veut qu'elle rende les plus utiles services au pays et à l'humanité?

Telle doit être notre première considération, et il faudra prendre quelque initiative en ce sens sous peine de se trouver en présence d'une alarmante disette de produits alimentaires, disette qui ne régnera pas seulement au Canada; en effet, l'examen de la situation qui prévaut en tous pays fait constater, chacun le sait, que le monde entier est exposé à manquer de provisions de bouche. Le danger est que, la production devenant insuffisante à l'étranger, les établissements industriels servent à la fabrication de choses inutiles. Il suffirait d'insérer en première page du projet de loi une disposition portant que le Gouvernement doit s'occuper de l'agriculture et de l'industrie avant toute autre chose, pour que l'on pût tirer plein parti des ressources de la nation.

Ce n'est pas au cultivateur même qu'il faut songer tout d'abord, c'est à ce qu'il produit. Je ne demande pas l'exemption du cultivateur; je suggère plutôt ce que l'on pourrait appeler la mobilisation de l'agriculture pour le plus grand bien des populations canadiennes. Je ne crois pas que l'on puisse prêter à mes paroles de sens autre que celui que je leur donne moi-même. Au dire de certain membre de la Chambre, ce serait faire injure aux cultivateurs que de faire comme je suggère; je ne vois pas pourquoi. Puisqu'on s'accorde à reconnaître qu'il y a lieu de mobiliser des troupes, de mobiliser l'argent, l'agriculture et l'industrie, je dis, moi, que c'est par l'agriculture qu'il faut commencer. Au cultivateur dont la production est insuffisante, le juge serait tenu de tenir à peu près ce langage: "Vous ne produisez pas autant que vous devriez faire; allez-vous-en à la guerre, nous mettrons quelqu'un à votre place". Cette manière de procéder aurait pour résultat la production de ce dont le peuple a besoin pour sa nourriture. Je ne crois pas que ce serait une insulte à l'adresse du cultivateur et je mets au défi ceux qui prétendent que c'est là le but de mon amendement. Je veux que l'on consacre aux travaux de la ferme tous les hommes disponibles afin que les terres soient cultivées comme elles doivent l'être et donnent dans tout le pays un maximum de rendement.

L'hon. M. MARCIL: Dans le centre du Canada la culture est une industrie fondamentale; elle est très importante par tout le Canada, mais il y a certaines parties du pays où l'industrie des mines et la pêche sont d'importance primordiale. Si je comprends bien l'explication du solliciteur général, personne ne peut invoquer son métier ou sa profession pour réclamer l'exemption, mais tout homme qui ne peut être remplacé peut être exempté à cause de l'im-